



mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

siège : 89, rue oberkampf - 75543 paris cedex 11 - tél. : (1) 48.06.88.00 - fax : (1) 48.06.88.01

COMMUNIQUE

TSIGANES: EXPULSIONS UNE OPERATION INDIGNE

Le MRAP tient à élever une vive protestation contre l'opération qui a amené plusieurs dizaines de policiers à expulser 250 Tsiganes d'un terrain de Gennevilliers, dans les Hauts-de-Seine.

Depuis plusieurs mois, le MRAP n'a eu de cesse d'alerter les pouvoirs publics, préfecture, Ministère de l'Intérieur, en vue d'un dialogue pour une solution humaine et respectueuse des Droits de l'Homme à l'égard de ces familles.

Mesure-t-on aujourd'hui les conséquences d'une telle opération quand on sait qu'aujourd'hui les ROM sont victimes de véritables pogromes, de lynchages, en Roumanie? Comment peut-on accepter cette opération alors même qu'aujourd'hui la Loi Besson qui oblige les communes de plus de 5.000 habitants à avoir une aire de stationnement est bafouée par la plupart des élus?

Les Tsiganes de Gennevilliers seraient-ils les premières victimes du conflit qui oppose M. Méhaignerie, Ministre de la Justice, à M. Pasqua, Ministre de l'Intérieur? Rappelons qu'à cet effet le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, le 24 janvier, avait accordé aux dits Tsiganes un délai de 3 mois, considérant "qu'il était reconnu que l'intérêt des défenseurs (MRAP) révèle un incontestable problème humain et surtout que toute personne est en droit d'avoir un logement et de choisir son mode d'habitation...En conséquence, ce laps de temps de trois mois accordé aux défenseurs doit être mis à profit par tous les responsables".

Cette invitation au dialogue pour la recherche d'une solution humaine vient de voir une traduction concrète, à savoir l'expulsion manu militari, le droit étant, dans ce cadre, bafoué au profit d'une répression indigne et irrespectueuse des Droits de l'Homme.

le 28 avril 1994

Les membres du Comité de Soutien

à

Monsieur Charles PASQUA,
Ministre d'Etat,
Ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire.

Monsieur le Ministre,

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur la situation des familles roumaines dans notre région (le Val d'Oise).

Nanterre, Gennevilliers, Montmagny, Saint-Brice, aujourd'hui Presles, l'Ile-Adam, Pierrefitte... telle est l'errance des Roumains réfugiés en France depuis plusieurs années.

Eternel problème pour eux mais aussi pour les associations qui doivent faire face à des situations dramatiques et urgentes.

Ces réfugiés, n'ayant pas de papier leur permettant de travailler, n'ont aucune autre ressource que la mendicité.

L'attitude actuelle des pouvoirs publics est de les expulser en les éloignant le plus possible de Paris. Aucune solution d'avenir n'est envisagée. Prenons le cas des enfants : depuis cinq ans d'errance, ils ne vivent que de mendicité, chapardage... ne peuvent fréquenter l'école et ne bénéficient d'aucun suivi médical. Ils deviennent des exclus de notre société qui étale son abondance ; dans une telle situation, comment peuvent-ils vivre ?... Que deviendront-ils ?...

Le problème posé dépasse le cadre des associations, des communes et des départements.

C'est pourquoi nous nous tournons vers le gouvernement pour qu'il trouve une solution humaine à la situation de ces réfugiés.

Mais la qualité de nationaux roumains rend les demandes du statut d'apatride, présentées par certains d'entre eux, irrecevables.

Pour ceux qui sollicitent la reconnaissance de la qualité de réfugié politique, leur cas, depuis l'ouverture des pays de l'Est, n'entre plus dans le champ de protection de la convention de Genève qui vise les atteintes aux droits de l'homme et les persécutions en raison d'opinions.

C'est ce que traduisent les décisions prises, en la matière, par les instances souveraines que sont l'OFPRA et la Commission des recours saisis par les intéressés.

Les décisions qui déboutent ces étrangers emportent une invitation à quitter le territoire français. Ayant la charge du respect des lois dans le département, je prononce, lorsque les intéressés ne respectent pas cette décision, une reconduite à la frontière. Le retour en Roumanie des personnes concernées est alors organisé.

Je puis vous assurer que le retour des familles se fait sans difficulté et sans risques pour elles. En revanche certaines d'entre elles tentent à nouveau une procédure vaine auprès de nos instances quelques mois après.

En dehors de cette procédure à laquelle la France adhère en qualité de pays signataire de la Convention de Genève, il convient de rappeler que le régime de droit commun français ne permet pas l'accès au travail des primo-immigrants, sauf si ceux-ci ont obtenu préalablement à leur entrée en France un contrat de travail d'introduction visé par l'O.M.I.. Le cadre législatif en vigueur, dans lequel s'inscrivent les demandes d'autorisations de séjour et de travail, et compte tenu du contexte économique difficile et du niveau du chômage, n'offre pas de dérogation possible en la matière.

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

Cergy-Pontoise, le 24 FEV. 1995

FD

Monsieur,

Vous avez bien voulu me faire parvenir copie des courriers que vous avez adressés au Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Sociales et de la Ville et au Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, au sujet de la situation des familles roumaines qui séjournent dans le département du Val d'Oise.

L'analyse de leur situation précaire procède de deux constats :

D'une part, ces populations sont constituées de familles non sédentaires qui circulent aux moyens de caravanes tractées. Souvent illétrées, en rupture de notre type de société, elles s'installent ici et là, aux risques d'occuper illégalement des propriétés privées, ce qui génère des procédures judiciaires.

D'autre part, ces étrangers sont des demandeurs d'asile dont les persécutions invoquées ne peuvent pas être établies au sens de la Convention de Genève de 1951, ce qui ne leur permet pas d'être admis durablement en France.

La plupart d'entre eux sortent de leur pays dotés d'un passeport national. Ils bénéficient donc de la reconnaissance de la nationalité roumaine et peuvent circuler hors des frontières de leur pays d'origine.

.../...

Notre pays les a laissés rentrer. Comment la France, le pays des Droits de l'homme et de l'enfance, entend-il faire respecter ces droits ? Quel avenir peut-on espérer pour les enfants nés sur notre territoire ? Quelles dispositions le gouvernement compte-t-il prendre pour faire appliquer la loi Besson ?

Monsieur le Ministre, voilà quelques questions que nous nous posons. En l'état actuel, nous pensons qu'il est urgent qu'une réflexion profonde s'impose au niveau du gouvernement et nous aimerions connaître votre sentiment sur l'ensemble de ce délicat problème.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments déférents et dévoués.

Pour le Comité de Soutien,

Jean VRAIN

Associations et groupements représentés au Comité de Soutien aux roumains : A.C.O. - Association des familles de sarcelles - A.D.V.O.G. - A.S.E.T. - A.T.D. Quart Monde - Communauté catholique de Sarcelles - Communauté des frères des écoles chrétiennes. - Conférence Saint Vincent de Paul - Croix Rouge - Médecins du monde - M.R.A.P. - des paroissiens de Saint-Brice - Scouts de France - Secours Catholique - les curés de Sarcelles et de Saint-Brice.

Copie envoyée à :

- Madame Simone Veil, Ministre d'Etat, Ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville ;
- Monsieur Jean-Jacques PASCAL, Préfet du Val d'Oise ;
- la Commission consultative des Droits de l'homme ;
- Monsieur Jean-Philippe LACHENAUD Président du Conseil Général du Val d'Oise ;
- Monsieur THEILLEUX, coordinateur à la Presse ;
- Monsieur Pierre YOUNG, Président de l'Union Tsigane et Voyageurs de France ;
- Monsieur Peto MANSO, Président de l'O.N.A.T.

Les membres du Comité de Soutien

à

Monsieur Charles PASQUA,
Ministre d'Etat,
Ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire.

Monsieur le Ministre,

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur la situation des familles roumaines dans notre région (le Val d'Oise).

Nanterre, Gennevilliers, Montmagny, Saint-Brice, aujourd'hui Presles, l'Ile-Adam, Pierrefitte... telle est l'errance des Roumains réfugiés en France depuis plusieurs années.

Eternel problème pour eux mais aussi pour les associations qui doivent faire face à des situations dramatiques et urgentes.

Ces réfugiés, n'ayant pas de papier leur permettant de travailler, n'ont aucune autre ressource que la mendicité.

L'attitude actuelle des pouvoirs publics est de les expulser en les éloignant le plus possible de Paris. Aucune solution d'avenir n'est envisagée. Prenons le cas des enfants : depuis cinq ans d'errance, ils ne vivent que de mendicité, chapardage... ne peuvent fréquenter l'école et ne bénéficient d'aucun suivi médical. Ils deviennent des exclus de notre société qui étale son abondance ; dans une telle situation, comment peuvent-ils vivre ?... Que deviendront-ils ?...

Le problème posé dépasse le cadre des associations, des communes et des départements.

C'est pourquoi nous nous tournons vers le gouvernement pour qu'il trouve une solution humaine à la situation de ces réfugiés.



mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

45, boulevard Magenta - 75010 PARIS - Tél. 01.53.38.99.99 - Fax 01.40.40.00.98 - e.mail mrap@ras.eu.org

COMMISSION TSIGANES ET GENS DU VOYAGE CONGRES 1998

Voici un nouveau congrès. La commission Tsiganes et Gens du Voyage doit y déplorer le peu d'évolution constaté de la place des Gens du Voyage dans notre société.

Une loi non respectée

En 1990, un espoir naissait avec le vote d'une loi, la loi Besson qui, nous le pensions, dans son article 28, devait permettre d'améliorer considérablement le problème du stationnement des caravanes de nos amis voyageurs.

C'était sans penser que les préjugés négatifs étaient si forts et si ancrés dans la population - élus et habitants de France ensemble.

La loi du 31 mai 1990 prévoyait l'élaboration d'un schéma départemental pour la détermination de l'accueil. Pour les communes de plus de 5.000 habitants une obligation leur était faite de réserver des terrains aménagés pour l'accueil des Gens du Voyage sur leur territoire. A la date du 16 octobre 1995, quinze départements seulement étaient dotés d'un schéma départemental et Monsieur le Préfet Delamon avait estimé à 5.000 emplacements de stationnement pour un besoin de 25.000 caravanes dans son rapport au Premier Ministre en 1992.

Si, depuis, certaines aires d'accueil se sont ouvertes, d'autres ont fermé et le bilan total reste du même ordre, donc très loin du besoin réel.

Le groupe de travail de la commission est intervenu chaque fois qu'il a été informé de comportements anormaux de maires, des forces de l'ordre ou de particuliers en direction des gens du voyage.

Ces interventions peuvent revêtir plusieurs formes.

- S'il y a localement un comité du MRAP en lui demandant de prendre le problème en compte avec notre aide concernant la législation bafouée.

- Si une intervention venant directement du Mouvement semble être plus adaptée, nous réagissons directement.
- Nous apportons aussi notre soutien à des actions menées par d'autres associations de voyageurs ou d'aide aux voyageurs. Ce soutien se concrétise par une lettre à l'association ou une participation à un collectif.

Présence du MRAP

Des membres de notre commission ont participé

- aux réunions de l'URAVIF (Union régionale d'Ile-de-France)
- à l'assemblée générale de l'UNISAT à Paris
- aux rencontres d'un groupe de travail au Secrétariat d'état au Logement (cf plus loin)
- au colloque sur les Gens du Voyage organisé à Lille par la L D H
- à la manifestation organisée par le Relai à Bouguenais (Loire Atlantique) pour fêter son 30e anniversaire
- au colloque de l'AMIF (Association des Maires d'Ile de France) le 16 décembre 1997
- protestation à la suite de l'émission «Zone interdite» du 11 janvier 1998.

Pour pallier l'insuffisance de la législation actuelle

Nous avons regretté que l'article 28 de la Loi Besson apparaisse comme un appendice à la loi traitant du droit au logement, mais nous avons beaucoup espéré en son application pensant, à tort, qu'elle permettrait à des maires -qui n'osaient pas affronter leurs résidents, mais qui pouvaient se dédouaner en déclarant respecter la loi- de réaliser des aires d'accueil.

Si nous étions d'accord pour demander une amélioration et un complément à cet article, nous n'avons eu connaissance que de propositions de loi émanant des députés ou des sénateurs allant dans un esprit encore plus restrictif.

Tous les textes proposent d'augmenter les pouvoirs des maires pour expulser et d'accentuer les sanctions envers les voyageurs. Evidemment, jamais n'a été évoquée l'idée de pénaliser les maires hors-la-loi.

Au Sénat: vote d'un projet insatisfaisant

En 1997, un groupe de sénateurs ayant pour rapporteur Monsieur Delevoye présente un rapport et soumet une proposition de loi au Sénat.

Si le rapport aborde bien les problèmes rencontrés par les Gens du Voyage, la proposition de loi est restrictive.

La proposition de loi a été soumise au vote des sénateurs sous le gouvernement Jospin, Monsieur Besson étant revenu au Secrétariat au Logement avant le vote. Nous avons eu deux réunions de travail au Ministère en présence de Monsieur le Ministre, de ses collaborateurs et d'autres associations. Nous avons présenté nos souhaits de voir abordée la reconnaissance de la caravane comme habitat. Nous avons fait part de nos propositions aux groupes sénatoriaux socialiste et communiste.

Lors du vote au Sénat, tous les amendements présentés soit par le gouvernement, soit par des sénateurs, ont été rejetés et le texte initial fut adopté intégralement (novembre 1997).

En conclusion: pour se faire reconnaître, il est important que les Gens du Voyage reçoivent des soutiens. Il serait intéressant que, dans chaque comité local et dans chaque fédération, un membre prenne en charge le lourd dossier TGV et puisse réagir au niveau local.

L'action présente et à venir

Le projet voté au Sénat ne sera sans doute pas présenté à l'Assemblée car le gouvernement a inclus les problèmes des Gens du Voyage dans son projet de loi contre l'exclusion.

Toutefois, l'avant-projet dont nous avons eu connaissance nous semble très partiel. Aussi proposons-nous (de même que d'autres associations) nos propres propositions, plus larges, au Secrétariat d'Etat au Logement, dont nous sommes interlocuteurs. Mais le statut des Gens du Voyage et leur reconnaissance dans la nation débordent largement la compétence de cette instance.

Les solutions relèvent d'un échelon interministériel. Remarquons qu'actuellement c'est le Ministère de l'Intérieur qui « chapeaute », au regret de Voyageurs responsables, qui souhaitent dépendre -comme avant- des Affaires Sociales (l'Intérieur ayant toujours un petit relent « police »).

- Nous alertons nos comités afin qu'ils contactent les parlementaires qui auront à débattre du projet sur l'exclusion. Les Gens du Voyage ont toujours été des « oubliés de l'Histoire ». Il est temps qu'ils soient pris en compte et reconnus comme citoyens à part entière, non certes avec un statut de « minorité » qui n'est pas dans nos traditions républicaines, mais dans le respect de leur spécificité.

- Un profond travail est à mener parallèlement auprès de l'opinion profondément imprégnée de préjugés: informer, démythifier, instaurer des contacts vrais.



mrap mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

43, boulevard Magenta - 75010 PARIS - tél. 01.53.38.99.99 - Fax 01.40.40.90.98 - e.mail mrap@ras.eu.org

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 04 septembre 1998

Réf. MA/n° 122

TSIGANES ROUMAINS : L'URGENCE D'UNE SOLUTION GLOBALE ET COLLECTIVE

Depuis plusieurs mois, des familles tziganes réfugiées de Roumanie ont été expulsées d'un bâtiment abandonné appartenant à la SNCF qu'elles occupaient à St Ouen.

Le MRAP a exprimé, dans un communiqué en date du 27 juillet, son soutien à ces familles en exigeant l'urgence de solutions notamment dans la domaine du logement.

Cette « nouvelle affaire » révèle au grand jour l'inquiétante situation des tziganes roumains sans papiers, privés du droit d'asile, rejetés de ville en ville, victimes des préjugés et du racisme quotidien.

Par ailleurs le MRAP n'oublie pas d'autres problèmes cruciaux soulevés par cette population, notamment en ce qui concerne la protection de l'enfance et la scolarisation.

C'est pourquoi, il y a urgence d'une solution qui passe impérativement par le dialogue et d'un traitement à l'échelle nationale associant pouvoirs publics, régions, collectivités locales, associations et représentant des tziganes roumains.

Tout attentisme ne peut qu'alimenter tensions et crispations, et, par conséquent, nourrir l'incompréhension et le racisme à l'égard de ces populations.

Dans cet esprit, il vient de saisir et d'alerter le Premier Ministre aux fins que l'Etat engage une concertation rapide pour une recherche collective de solutions spécifiques et adaptées à ce public.

Des tracts portant la signature « Commission Tzigane et Gens du Voyage du MRAP » sont diffusés sur la commune de Saint Ouen. Ces tracts n'ayant pas été soumis préalablement aux instances du MRAP, leur contenu ne saurait engager le Mouvement.

